

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2013

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne le compte rendu de la dernière séance qui est approuvé par l'ensemble des membres présents.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire présente le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de modifier le PLU sur les points suivants :

1. **Zone 1AUa des Mottes** : pour répondre aux observations des services de l'Etat :

- le règlement et les orientations d'aménagement préciseront que la zone 1AUa sera constructible « après réalisation » des réseaux au droit de la zone (au lieu de « après programmation » des réseaux).

- l'emplacement réservé créé pour l'aménagement du carrefour sera numéroté ER 25 au lieu de ER 2 (afin de ne pas créer de confusion avec l'ancien ER 2 qui avait pour objet un bassin de rétention).

- il sera bien précisé dans tous les documents que la voie interne sera piétonne et cyclable.

2. **Zone 2AUa des Usines** : à la demande des services de l'Etat et du commissaire enquêteur pour une meilleure prise en compte du risque lié à la pollution des sols :

- il sera précisé dans le règlement de la zone que les habitations, jardins individuels ou potagers seront interdits dans les secteurs qui ne pourront être entièrement dépollués et que les prescriptions des services publics compétents devront être respectées.

3. **Zone 3AUa des Trois Croix** : il n'est pas envisageable, comme le suggère le commissaire enquêteur suite aux observations des services de l'Etat, d'inclure la totalité de la zone AU dans la zone 3AUa, car cela induirait la nécessité d'une opération sur l'ensemble du secteur, qui bloquerait toute l'urbanisation du quartier car plusieurs propriétaires n'ont pas de projets à court terme. Cependant il est bien noté que la commune ne peut demander à l'aménageur de la zone 3AUa de surdimensionner ses réseaux pour anticiper l'urbanisation future de la zone AU.

- les documents ne mentionneront donc plus que l'urbanisation de la zone AU dépend de celle de la zone 3AUa, mais qu'elle sera subordonnée à l'extension des réseaux publics au droit de la zone.

4- **Secteurs Ah** :

Suite aux demandes de la Chambre de l'agriculture et des services de l'Etat, ainsi que du commissaire enquêteur :

- les secteurs Ah qui comprenaient des parties de terrains cultivés ou un bâtiment agricole, ainsi que certains secteurs Ah surdimensionnés sont réduits aux abords de la maison comprenant l'espace jardiné (8 secteurs Ah sont ainsi réduits) ;

- pour mettre en cohérence la surface maximale admise pour les habitations en zone A et en secteur Ah, la surface est portée à 250 m² également dans la zone A ;

Suite à des remarques à l'enquête publiques :

- deux secteurs Ah sont très légèrement étendus : ces extensions très modérées ne correspondent qu'à des espaces déjà entièrement artificialisés et utilisés.

Après avoir délibéré sur ces modifications, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver le PLU,

La délibération approuvant le P.L.U sera affichée pendant un mois en mairie et les dossiers tenus à la disposition du public.

INDEMNITE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde l'indemnité de gestion à Monsieur le Receveur municipal au taux maximum légal.

AVENANT AU MARCHE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire expose l'avancement des travaux de l'église, qui devrait permettre la réception dans quelques semaines. Il présente le détail des modifications à prévoir ou

apportées au cours de la construction qui entraîne une augmentation de prix de 779,00 euros H.T.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution d'électricité au maximum réglementaires de 193,00 euros.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe la redevance d'occupation du domaine public due par France Télécom au titre de l'année 2012 à :

- Artères aériennes : 40,00 euros le km
- Artères souterraines : 30.00 le km
- Emprise au sol : 20,00 euros le m²

TRAVAUX INTERIEURS DE L'EGLISE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les devis des entreprises sollicitées pour la consolidation intérieure de l'église. Après analyse des offres le Conseil municipal, choisit, à l'unanimité, l'entreprise Pierre-Jean COMBIER de LA MOTTE FANJAS.

CONVENTION SERVICE ARCHIVES

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le contenu de la convention d'affectation temporaire d'un attaché de conservation du patrimoine (archives), à intervenir entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme et la Commune.

REMBOURSEMENT AU PERSONNEL DES FRAIS LIES A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais de transport et de restauration dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007.

AVENANT AU CONTRAT DE DERATISATION

Monsieur le Maire présente un avenant au contrat de dératisation pour intervenir à l'école et au bâtiment périscolaire qui entraîne une augmentation de prix de 320, euros H.T.
Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de dératisation.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire présente la demande de l'association « BOX IN EROME » sollicitant l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle de 120 euros à l'association « BOX IN EROME » pour l'achat de petit matériel.

CONVENTION POUR PARTICIPATION AUX CHARGES DE FINANCEMENT DE LA MEDIATHEQUE

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le contenu de la convention de partenariat et d'objectif pour la médiathèque départementale Drôme des Collines à intervenir entre le Département de la Drôme et la Commune.

pour extrait
en Mairie, le 23 décembre 2013
le Maire,